

REGLEMENTATION

En organisant votre voyage ou votre déplacement pensez toujours que les sociétés de transport de voyageurs sont soumises à la réglementation sur les temps de conduite et amplitude de travail. La **société de transport** et le **conducteur** sont responsables du respect de ces règles, **mais le donneur d'ordres l'est aussi.**

Pour vous aider vous trouverez ci-dessous les règles essentielles à respecter.

1°) l'amplitude journalière est limité à 12 heures pour un conducteur seul à bord.

14 heures avec autorisation administrative.

(Amplitude = temps passé entre la prise de service et la fin de service).

Pour deux conducteurs à bord l'amplitude maximum autorisée est de 18 heures.

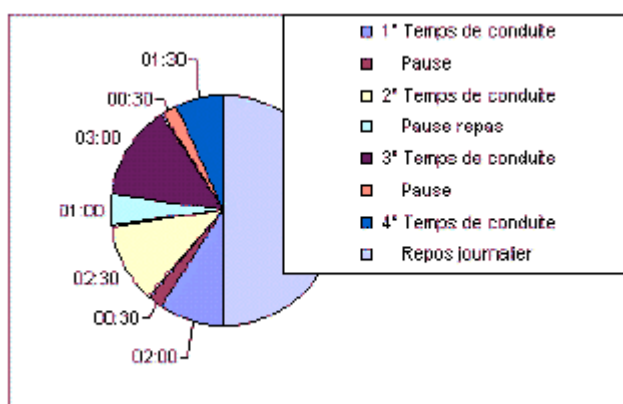
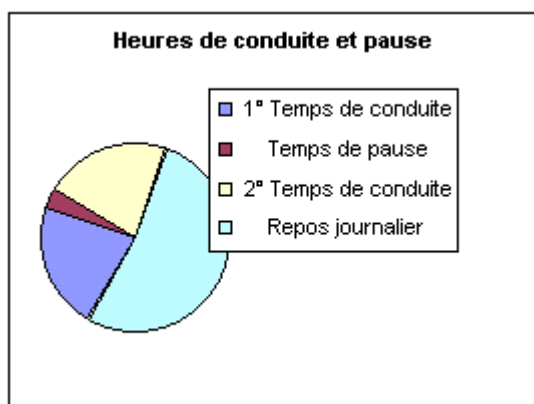
2°) Le temps de conduite total pour un conducteur ne peut excéder **9 heures** par jour (18 heures pour deux conducteurs).

Ce temps total de conduite doit être **fractionné par une ou plusieurs pauses.**

En aucun cas le temps de **conduite continu** ne peut excéder **4 h 30**

Ex : 4 h 30 de conduite, pause 45 mn, puis 4 h 30 de conduite, fin de journée.

ou 2 h 00 de conduite, 15 mn de pause, 2 h 30 de conduite, 30 mn de pause etc..



Ces graphiques montre 2 exemples. Il est rare de suivre l'exemple de gauche, rester assis plus de 4 heures dans un car est contraignant. Généralement les clients ont besoins de se "dégourdir les jambes" ou de faire une pause toilette. Les déplacements se déroulent généralement de la manière suivante : 2 heures à 2 h30 de route. Arrêt pour petit déjeuner ou café 30 mn. Reprise de route pendant 2 h. Second arrêt (environ 1 heure) pour repas de midi. Continuation du déplacement pause 30 mn en cours d'après midi.

3°) Le repos journalier doit être de 11 heures consécutives. en cas de double équipage le chauffeur qui ne conduit pas n'est pas considéré comme étant au repos. Pour que le temps de repos journalier soit validé il est impératif que le car soit à l'arrêt.

4°) Le nombre de jours de travail consécutifs sans jour de repos ne peut excéder 6 jours.

Chaque conducteur a le devoir à chaque prise de service d'insérer dans chrono-tachygraphe "mouchard", un disque de contrôle. Celui-ci est valable 24 heures. Il enregistre les temps de conduite, les temps de pause mais aussi la vitesse du véhicule et les kilomètres effectués. Il est interdit de changer de disque en cours de parcours, ni même d'ouvrir le chrono-tachygraphe (sauf en cas de contrôle par la gendarmerie).

Afin de vous permettre de réaliser votre déplacement dans le respect de cette réglementation et en toute sécurité, nous pouvons soit vous mettre à disposition deux conducteurs, ou effectuer plusieurs relais.

Il est important dans vos projets de voyage de bien prévoir les heures de départ et de retour, et une fois définies de **bien les respecter.**

Nous sommes là pour vous aider dans vos projets, n'hésitez pas à nous questionner concernant cette réglementation.